



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IVG

Question écrite n° 40297

Texte de la question

M. Louis Guédon attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le constat établi par un rapport d'information de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée nationale, sur le suivi de la loi du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception. En effet, ce rapport fait état que le nombre d'IVG reste stable, environ 200 000 par an, et relativement élevé si on le compare aux autres pays européens. Il lui demande quelle suite elle entend donner à ce rapport, et notamment si elle entend faire procéder à un bilan approfondi de la pratique de l'interruption volontaire de grossesse afin de connaître les raisons profondes pour lesquelles ce taux ne diminue pas.

Texte de la réponse

Le nombre des interruptions volontaires de grossesse (IVG) 2006 s'inscrit dans le mouvement de stabilité globale constaté depuis de nombreuses années. Certaines tranches d'âge telles que les 20-24 ans restent les plus importantes en termes d'effectifs concernés (52 600 IVG) mais ne progressent que légèrement (+ 0,1 % par rapport à 2005). En revanche, les tranches d'âge les plus jeunes progressent chaque année de façon non négligeable. Ainsi, les IVG concernant les 15-17 ans (13 230 IVG) progressent de 8,9 % par rapport à 2005 et les actes concernant les 18-19 ans (18 549 IVG) augmentent de 5 % par rapport à 2005. Les caractéristiques psychologiques propres à l'adolescence sont à l'origine de la survenue de certaines grossesses dont l'issue est un avortement car le désir d'avoir réellement un enfant est le plus souvent absent. La possibilité donnée, récemment, aux centres de planification ou d'éducation familiale, de pratiquer des IVG par voie médicamenteuse dans le cadre du dispositif « IVG hors établissements de santé », est de nature à favoriser une meilleure prise en charge, au sein de ces structures déjà qualifiées pour assurer l'accompagnement psycho-social des femmes concernées par ces actes. L'ensemble du dispositif fait l'objet d'un encadrement strict en matière de qualité des pratiques. En effet, les dispositions réglementaires prévoient un suivi des femmes, conforme aux recommandations professionnelles émises par la Haute Autorité de santé dans ce domaine spécifique. Ainsi, il appartient aux médecins de procéder, préalablement à la réalisation des actes, à une évaluation médico-psycho-sociale des patientes éligibles à ces interventions. Une étude réalisée par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) permettra de disposer, d'ici à la fin de l'année 2009, de nombreuses données concernant l'IVG en France. Ces résultats permettront de mieux connaître les parcours empruntés par les femmes, de mieux appréhender les difficultés rencontrées par celles qui se trouvent placées dans une situation de vulnérabilité ainsi que les raisons des échecs contraceptifs et d'évaluer le dispositif « IVG hors établissement de santé ». Ces données, ainsi que les résultats d'une mission d'évaluation de la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'IVG et à la contraception, menée actuellement par l'inspection générale des affaires sociales, permettront d'adapter au mieux les actions menées dans les domaines de la contraception et de l'éducation à la sexualité, dans le cadre d'une politique active de prévention des grossesses non désirées. Seront par ailleurs disponibles prochainement les résultats d'une étude comparative des politiques préventives menées par quelques pays européens de niveau de vie équivalent (Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni et

Espagne). Ces résultats faciliteront l'identification de mesures efficaces au regard de la réduction du nombre des grossesses non désirées.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40297

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2009, page 673

Réponse publiée le : 7 avril 2009, page 3347